

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.233

Espace Carat -
changement du mode
de gestion du parc
des expositions et
des manifestations

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAI-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Robert JABOUILLE, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Patrick BOUTON à Jean PATIE, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Yves BRION, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET, Redwan LOUHADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.233**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**ESPACE CARAT - CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS ET
DES MANIFESTATIONS**

Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMAPEX, à savoir : MM. BEAUCHAUD, BESSE, BRONCY, CHAPEAU, DESAPHY, FOUGERE, GRAND, NEBOUT, NICOLAS et PAULAIS-LAFONT, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point.

Par délibération n° 232 du 17 octobre 2013, a été approuvé la résiliation amiable au 31 décembre 2013 du contrat de délégation de service public conclu entre la communauté et la société d'économie mixte d'agglomération du parc des expositions (SEMAPEX). Cette décision implique que la gestion parc des expositions et des manifestations d'intérêt communautaire soit reprise par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au regard des délais impartis, la reprise en régie s'avère la seule possibilité juridique répondant au critère de l'immédiateté.

Cette décision implique que cette régie soit créée dans les plus brefs délais afin qu'à compter du 1^{er} janvier, les personnels puissent être intégralement repris et que les activités puissent se poursuivre dans les meilleures conditions.

Eu égard à la nature industrielle et commerciale du service assuré par le parc des expositions et des manifestations d'intérêt communautaire, cette régie peut revêtir l'une des 2 formes suivantes :

- une régie dotée de la seule autonomie financière
- une régie dotée de l'autonomie financière et personnalité morale.

Les objectifs évoqués pour le choix du mode de gestion pourraient être de :

- assurer un service public de qualité ;
- assurer une attractivité optimale ;
- maîtriser au plus près les choix et les décisions de la régie.

En l'espèce, la régie personnalisée a pour inconvénient de disposer d'une grande indépendance par rapport à la collectivité de rattachement, n'accordant à celle-ci qu'une maîtrise très restreinte sur les décisions de la régie.

La régie dotée de la seule autonomie financière permet, quant à elle, de concilier une relative autonomie de gestion (garantissant une certaine souplesse de fonctionnement au quotidien) avec la maîtrise par la communauté d'agglomération des décisions importantes de la régie (notamment la politique tarifaire).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du 15 octobre 2013,

Je vous propose :

DE DÉCIDER de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du parc des expositions et des manifestations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE
(1 CONTRE : M. ELIE - 1 ABSTENTION : M. BONNET),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 25 octobre 2013